



TRAVAUX EN DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDESM

LES SUBVENTIONS ÉCLAIRAGE PUBLIC À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le dispositif s'adresse aux communes pour lesquelles le SDESM perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité .
Ces travaux doivent respecter la charte d'éclairage public pour être subventionnés. Ensemble : mâts et lanterne suivant la charte.

Nature des travaux	Prise en charge	Taux de subvention	Plafond	Subvention maximale à percevoir	Montant maximum annuel des subventions
Enfouissement éclairage public <i>(coordonné avec enfouissement Basse Tension)</i>	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	600 €	35 000 € ** année budgétaire
	génie civil + étude <i>(dont analyse des sols et investigations complémentaires).</i>	30 %	Néant	sur facture	
Enfouissement éclairage public <i>(sans coordination avec enfouissement Basse Tension)</i>	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	600 €	
Rénovation de point lumineux avec mât	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	600 €	
Rénovation d'armoire de commande	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	4 000 € / <i>matériel</i> <i>(télégestion, horloges)</i>	1 200 €	
Remplacement complet des armoires de commande non-conformes * <i>(enveloppe et tableaux électriques)</i>	<u>matériel</u> : fourniture et pose	50 %	4 000 € / <i>matériel</i>	2 000 €	
Création de point lumineux	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	600 €	
Dispositif d'éclairage autonome à LED <i>(solaire et/ou éolien).</i>	<u>matériel</u> : fourniture et pose	30 %	5 000 € <i>ensemble + massif</i>	1 500 €	

* Dans le cadre du programme 2025-2026 de suppression des armoires non-conformes. Financement concernant les 200 premières armoires remplacées par an, ensuite application d'un taux de 30 % et d'une subvention maximale de 1 200 €.

** Une seule enveloppe de subvention (éclairage public) de 35 000 € par année budgétaire et par commune.



TRAVAUX HORS DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDESM

LES SUBVENTIONS ÉCLAIRAGE PUBLIC À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le dispositif s'adresse aux communes pour lesquelles le SDESM perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité. Ces travaux doivent respecter la charte d'éclairage public pour être subventionnés. Ensemble : mâts et lanterne suivant la charte.

Nature des travaux	Prise en charge	Taux de subvention	Plafond	Subvention maximale à percevoir	Montant maximum annuel des subventions
Enfouissement éclairage public (coordonné avec enfouissement Basse Tension)	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	400 €	35 000 € ** année budgétaire
	génie civil + étude (dont analyse des sols et investigations complémentaires).	20 %	Néant	sur facture	
Enfouissement éclairage public (sans coordination avec enfouissement Basse Tension)	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	400 €	
Rénovation de point lumineux avec mât	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	400 €	
Rénovation d'armoire de commande	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	4 000 € / <i>matériel</i> (télégestion, horloges)	800 €	
Remplacement complet des armoires de commande non-conformes * (enveloppe et tableaux électriques)	<u>matériel</u> : fourniture et pose	50 %	4 000 € / <i>matériel</i>	2 000 €	
Création de point lumineux	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	2 000 € <i>ensemble + massif</i>	400 €	
Dispositif d'éclairage autonome à LED (solaire et/ou éolien).	<u>matériel</u> : fourniture et pose	20 %	5 000 € <i>ensemble + massif</i>	1 000 €	

* Dans le cadre du programme 2025-2026 de suppression des armoires non-conformes. Financement concernant les 200 premières armoires remplacées par an, ensuite application d'un taux de 20 % et d'une subvention maximale de 800 €.

** Une seule enveloppe de subvention (éclairage public) de 35 000 € par année budgétaire et par commune.

LES SUBVENTIONS DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

	Communes ne percevant pas l'accise sur l'électricité		Communes percevant l'accise sur l'électricité		
ENFOUISSEMENT	Participation de la commune	Financement du SDESM	Participation de la commune	Financement du SDESM	Observations
Réseau Basse Tension ou Moyenne Tension	40 % du montant HT + 100 % au-delà du plafond de 200 000 € HT de travaux	60 % du montant HT	60 % du montant HT + 100 % au-delà du plafond de 200 000 € HT de travaux.	40 % du montant HT	Le SDESM paie les travaux TTC, se fait rembourser la TVA par ENEDIS et demande la participation à la commune.
Réseau Éclairage Public	70 % du montant HT du génie civil + 70 % par point lumineux plafonné à 2 000 € HT par point lumineux ** + 100 % au-delà de 2 000 €	30 % du montant HT du génie civil + 30 % par point lumineux plafonné à 2 000 € HT par point lumineux. **	100 % du montant TTC	0 % du montant HT	Le SDESM paie la totalité des travaux TTC et demande le remboursement TTC des travaux à la commune. La subvention est versée sans demande préalable de la commune, une fois l'opération terminée.
	Le montant de la subvention à percevoir est plafonné à 35 000 € par année budgétaire et par commune. ***				
Réseau Orange	100 % TTC du génie civil + 100 % des infrastructures sur le domaine privé. *	0 %	100 % TTC du génie civil + 100 % des infrastructures sur le domaine privé. *	0 %	Le SDESM paie la totalité des travaux TTC et demande le remboursement TTC des travaux à la commune.
RENFORCEMENT					
Réseau Basse Tension	0 %	100 % du montant HT	Travaux réalisés par ENEDIS.		Le SDESM se fait rembourser la TVA par ENEDIS.
RACCORDEMENT					
Équipements publics	20 %	80 % du montant HT	Maîtrise d'ouvrage ENEDIS. 60 % du montant HT des travaux		Le SDESM se fait rembourser la TVA par ENEDIS.

* Orange finance 100 % des frais d'études et de câblage en cas d'appuis communs.

** Point lumineux = massif + candélabre.

*** Une seule enveloppe de subvention (éclairage public) de 35 000 € par année budgétaire et par commune.